

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le trois avril, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS.

Etaient présents : David COLAS, Jean-Claude LORIENT, MULLER Aurélie, Jean-Philippe CLEMENT, Laure TRINQUET, Cécile BENOIST d'AZY

Absents excusés : Florent POINT, Christophe MARTIN, Martial CHMIELOWIEC donne pouvoir à Jean-Claude LORIENT, Elodie POUILLOT

Secrétaire de séance : Laure TRINQUET

01-2019 – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

02-2019 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 établi par le Maire. Le compte administratif établit un excédent de fonctionnement cumulé pour 2018 de 92225.18 euros et un déficit d'investissement cumulé de 17413.22 euros.

03-2019 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04-2019 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **20573.13 euros**

Un déficit de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	71598.65
Excédent du SIVU à intégrer	53.40
Virement à la section d'investissement	_____
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	20573.13
DEFICIT	
A / EXCEDENT AU 31/12/2017	92225.18
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	_____
- Déficit résiduel à reporter	_____
- A l'excédent d'investissement reporté (R001)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	18941.22
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002)	73283.96
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B / DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	_____
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	_____
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	_____
Excédent disponible (voir A solde disponible)	_____
C / Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	----- -

05-2019 - BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal approuve le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant 250544.96 euros en fonctionnement et de 70246.99 euros en investissement. Madame BENOIST d'AZY émet des réserves sur le bien-fondé d'installer un radar pédagogique et d'aménager des chicanes.

06-2019 – TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil municipal a délibéré et décidé de maintenir les taux des taxes locales, à savoir pour la taxe d'habitation 8.45%, la taxe foncière bâti 8.58%, et la taxe foncière sur le non bâti 34.60% pour un produit attendu de 82162 euros

07-2019 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente une proposition de contrat de prestation de service de fourrière départementale de la DPANC/refuge de Thiernay. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter cette prestation de service et délègue Monsieur le Maire pour le signer.

08-2019 – VENTE DE LA TONDEUSE

Monsieur le Maire propose de vendre le tracteur tondeuse qui ne sert plus depuis l'es achats de l'année dernière du tracteur et de la tondeuse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le tracteur tondeuse pour la somme de 150 €. Monsieur le Maire est chargé de la vente de ce matériel.

09-2019 – DEMANDE DE LA COMMUNE DE VERNEUIL D'ETRE ACTIONNAIRE DE LA SPL CONFLUENCE ET ACHAT D'UNE ACTION DE LA SPL

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune de VERNEUIL soit actionnaire de la SPL CONFLUENCE car elle est un partenaire important de la communauté de communes du Sud-Nivernais dont nous faisons partie. C'est un outil qui a été créé par la communauté de communes du Sud-Nivernais en 2012 et qui a pour actionnaires les seules communes qui en faisaient partie à ce moment-là. La SPL gère des activités commerciales qui ont pour origine des projets de la communauté de communes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide de demander à être actionnaire de la SPL CONFLUENCE de Decize en achetant une part. Monsieur le Maire est chargé de faire les démarches et signer les documents nécessaires à cette décision.

10-2019 – REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais,

Considérant que les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 20158-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026. Considérant que la Communauté de Communes du sud-Nivernais n'exerce pas la compétence eau,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-S'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

-Demande le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026.

11-2019 - DEMANDE DE REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IFER A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE A L'IMPLANTATION DES CHAMPS DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A VERNEUIL

Le parc photovoltaïque étant mis en route complètement, la communauté de communes percevra l'IFER du fait de la fiscalité actuelle. Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour saisir la communauté de communes du Sud Nivernais pour qu'elle reverse une partie de ce revenu fiscal à notre commune. Le Conseil Municipal décide de saisir la communauté de communes du Sud Nivernais pour qu'elle lui reverse une partie de la fiscalité reçue du fait de l'installation des champs de panneaux photovoltaïques. Ce reversement peut se faire par une dotation de solidarité communautaire, fonds de concours ou tout autre moyen qui pourrait permettre à la commune de profiter des fonds générés par une société installée sur la commune dans le but de financer des projets. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches auprès de la Communauté de communes du Sud Nivernais.

12-2019 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux activités de sport et de pêche des moins de 18 ans en versant une subvention de 20€ sur présentation d'une licence, d'une carte de pêche par personne et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition. Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Divers travaux sont en cours : cellules derrière le cimetière pour stocker des matériaux, engazonnement du terrain à côté de la mare du Village Martin, enregistrement informatique des concessions du cimetière, piquage du mur du préau et réfection des joints
- Etude en cours pour la sécurité routière, pour la réhabilitation des étages du bâtiment communal pour accueillir des classes vertes
- A faire : poursuite des plantations, règlement de location de la salle des fêtes

David COLAS

Cécile BENOIST d'AZY

Jean-Claude LORIOT

Laure TRINQUET

MULLER Aurélie

Jean-Philippe CLEMENT

